



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DÉCISION N° DC-240429-0041
(Finances Locales)**

**Demande de financement auprès de
l'Agence Nationale du Sport**

**Travaux de passage en LED de l'éclairage des terrains de rugby et remplacement
des mâts d'éclairage du terrain d'honneur de rugby**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de travaux de passage en LED de l'éclairage des terrains de rugby et de remplacement des mâts d'éclairage du terrain d'honneur de rugby est susceptible de répondre aux critères de financement de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de l'Agence Nationale du Sport (dispositif Héritage Coupe du monde 2023), du Département du Tarn et de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du Fonds de concours « Projets de Territoires » ;
- Considérant que ces travaux permettront de participer à la transition énergétique en générant d'importante économie de consommation électrique et amélioreront sensiblement les conditions de pratiques des différents utilisateurs ;
- Considérant que l'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport permettra de faciliter la réalisation des travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
		Etat DETR	30,00%	37 186,00 €
Etude	2 580,00 €			
		Agence Nationale du Sport	30,00%	37 186,00 €
Passage en LED	94 416,00 €			
		Département	15,00%	18 593,00 €
Remplacement mâts éclairage	26 960,00 €	Communauté de Communes Tarn Agout	5,00%	6 199,00 €
		FDC projet de territoire		- €
		COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	20,00%	24 792,00 €
TOTAL	123 956,00 €	TOTAL	100,00%	123 956,00 €

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 avril 2024

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.